



PROGRESSIVE **ALLIANCE**
ALLIANCE ALLIANCE PROGRESSISTE

ALIANZA
PROGRESISTA

www.progressive-alliance.info

Principes directeurs et statuts de l'Alliance Progressiste

Alliance progressiste pour la liberté, la justice et la solidarité

Propositions d'amendement consolidées soumises jusqu'au 31 août 2024

I. Notre engagement

En tant que partis progressistes, nous voulons faire du 21e siècle un siècle de progrès démocratique, social et écologique. Pour atteindre cet objectif, nous devons comprendre les besoins de nos semblables et élaborer des approches politiques modernes pour les satisfaire.

Créer des emplois décents et lutter contre le chômage, assurer une répartition équitable des revenus ou une redistribution des richesses et l'égalité des genres, lutter contre l'accroissement des inégalités dans les sociétés, lutter pour les droits des personnes LGBTIQ et contre l'intolérance et le racisme, freiner les marchés financiers débridés par des réglementations claires et lutter contre la fraude fiscale, freiner le changement climatique avec l'urgence requise et promouvoir un développement économique, social et écologique durable, garantir la paix et les droits de l'homme en tant que biens publics mondiaux, défendre le multilatéralisme, prôner le désarmement et mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive, prévenir les conflits et instaurer la paix, et éradiquer la faim et la pauvreté une fois pour toutes.

De tels défis ne peuvent être relevés qu'en travaillant ensemble et non les uns contre les autres, par une forte coordination mondiale et une coalition de progressistes. Pour transformer le 21e sièclest et façonner

CONTACT / CONTACT / CONTACTO

Willy-Brandt-Haus +49 (0)30 25991-232/-125
Wilhelmstraße 141 +49 (0)30 25991-593 FAX
D-10963 Berlin contact@progressive-alliance.info

BANK / BANQUE / BANCO

Berliner Sparkasse
BELAEBEXX

DE 45 100 500000 19053 2270



la nouvelle ère face à des problèmes complexes, l'objectif de la politique internationale est une coopération démocratique mondiale équilibrée pour le progrès, la stabilité et la durabilité, fondée sur l'équité, la confiance et la collaboration et orientée vers la résolution des problèmes déterminants de notre époque.

Notre objectif est de créer un monde progressiste et juste. En tant qu'alliance puissante d'amis et de partenaires de tous les coins du monde, nous nous engageons à atteindre cet objectif. Notre idée d'une société libre, ouverte, inclusive et commune est une idée puissante.

II. Principes directeurs

L'Alliance progressiste est une association internationale de partis, d'organisations politiques et de réseaux progressistes, sociaux-démocrates, socialistes et travaillistes. L'Alliance progressiste cherche à collaborer avec d'autres organisations progressistes, fédérations, syndicats, groupes de réflexion, fondations et organisations non gouvernementales (ONG). Parallèlement et en complément d'autres associations opérant au niveau international, l'Alliance progressiste s'appuie sur des réseaux et des forums régionaux et transnationaux.

Nous croyons qu'un avenir meilleur est possible. Les partis sociaux-démocrates, progressistes et socialistes ont déjà accompli beaucoup dans la lutte pour le progrès social et la démocratie sociale. Nous voulons poursuivre ce chemin ensemble.

En même temps, nous sommes déterminés à défendre ces progrès contre les opposants autoritaires et réactionnaires qui remettent agressivement en question nos valeurs communes. C'est avec courage et optimisme que nous prenons les armes politiques contre ce nouvel autoritarisme dangereux et ce populisme de droite croissant qui poursuit une politique de division, alimente la haine et la peur et encourage la marginalisation et l'isolement. Ensemble, nous unirons nos forces mondiales pour créer un avenir défini par la paix, la justice et la liberté.



Nous sommes attachés à la démocratie et à ses institutions. La démocratie est la clé d'une vie de dignité et de liberté. Nous voulons étendre et renforcer la démocratie dans le monde entier et nous nous opposerons fermement à toute tentative visant à restreindre les droits démocratiques.

Nous nous engageons en faveur des droits de l'homme. Les droits de l'homme universellement valables sont le fondement de la paix, de la justice et de la liberté dans le monde. Nous nous opposons à toute forme de torture et à toute tentative de priver les individus de leurs droits fondamentaux. Nous luttons pour l'acceptation mondiale de tous les droits de l'homme pour tous.

Nous nous engageons en faveur de la cohésion et de la justice sociales. Nous interprétons le progrès comme la solidarité des forts avec les faibles et la protection contre les risques majeurs de la vie. Avec les syndicats, nous faisons campagne pour le travail décent et les droits des travailleurs et nous luttons résolument contre la pauvreté et l'exploitation.

Nous croyons en un processus de mondialisation juste et équitable qui suit des règles clairement définies. Nous voulons créer une économie mondiale exerçant un commerce équitable et opérant dans l'intérêt des personnes afin d'éliminer la pauvreté et les inégalités. Nous protégeons l'environnement sur la base du concept de responsabilité intergénérationnelle et nous luttons contre les excès destructeurs d'un capitalisme mondial irresponsable, qui ne profite qu'à une petite minorité et qui épuise les ressources naturelles de notre planète.

Nous croyons en la tolérance et en la diversité. En tant qu'hommes politiques progressistes, nous sommes convaincus que la diversité sociale sur la base de valeurs communes enrichit nos vies. Nous luttons pour l'égalité des droits dans le monde entier et contre toute forme de discrimination, de xénophobie ou de marginalisation.

Nous croyons à l'égalité des genres et aux mêmes droits pour les hommes et les femmes à tous les niveaux de la société. Ces droits sont essentiels pour créer la société juste et équitable pour laquelle nous



nous sommes résolument et globalement engagés. Nous luttons contre la discrimination et l'oppression des filles et des femmes et continuerons à nous opposer au sexisme et à la violence sexuelle dans toutes les régions du monde.

Nous croyons en la séparation des pouvoirs et en la division des intérêts privés et publics. La corruption entrave le progrès social et la participation universelle. Nous luttons pour la transparence et l'État de droit.

Nous considérons la liberté de la presse comme une composante indispensable de la démocratie. Le droit à la liberté d'opinion est crucial pour une société libre. Nous menons des campagnes dans le monde entier contre la suppression des médias libres, contre la manipulation de l'opinion publique par les *"fake news"* et contre la propagande gouvernementale.

Nous croyons que l'éducation est la clé de l'égalité des chances. L'avenir d'un individu ne devrait pas être déterminé par ses origines, mais par son talent et sa volonté. Nous voulons donner à chacun la possibilité de mener une vie autodéterminée grâce à l'éducation et nous nous battons pour son accès universel.

Nous sommes déterminés à surmonter les plus grands risques humains auxquels notre époque est confrontée. Le progrès passe par une lutte commune pour éliminer et prévenir la faim, les catastrophes climatiques et les épidémies dans toutes les régions du monde. Si nous parvenons à atteindre cet objectif, nous lutterons également contre les principales raisons pour lesquelles des millions de personnes sont contraintes de fuir leur pays d'origine dans le monde entier.

III. Culture organisationnelle

Les valeurs de démocratie, de justice, de solidarité et d'égalité des genres que nous défendons sont les principes opérationnels de base

au sein de l'Alliance progressiste. Par conséquent, nous encourageons les partis membres à garantir la parité hommes-femmes dans leurs délégations participant aux activités de l'Alliance progressiste.

L'Alliance progressiste a une structure organisationnelle légère et favorise un niveau élevé de transparence et de participation.

IV. Statuts

Article 1 : Nom

Sous le nom de "Progressive Alliance" existe une association politique non enregistrée à but non lucratif ayant son siège à Berlin, Allemagne (c/o SPD-Parteivorstand, Willy-Brandt-Haus, Wilhelmstr. 141, 10963 Berlin).

Article 2 : Objet

L'Alliance progressiste offre une plateforme pour la formulation de réponses progressistes collectives et coordonnées aux défis politiques dans le monde entier, pour l'échange d'informations et d'expériences sur les campagnes électorales et les initiatives et idées politiques, pour le renforcement de l'organisation des partis, le soutien aux campagnes internationales, l'amélioration des réseaux régionaux et pour les activités de solidarité.

- L'Alliance progressiste rassemble des hommes politiques et des militants progressistes du monde entier pour discuter des défis politiques communs et favoriser la coopération internationale. Les activités peuvent être organisées en collaboration avec d'autres forces sociales progressistes, des syndicats, des fondations et des ONG.
- L'Alliance progressiste se concentre sur le renforcement des capacités de campagne et de l'intégrité



organisationnelle des partis politiques. Les ateliers sur les campagnes progressistes permettent aux partis politiques progressistes de discuter des défis électoraux communs et des campagnes réussies.

- La promotion de la solidarité internationale transfrontalière est un élément crucial de l'identité politique du mouvement progressiste. Il est donc primordial pour tous les membres de l'Alliance progressiste de venir en aide à tous nos camarades à travers le monde qui souffrent d'oppression politique et de persécution ou dont la défense de nos valeurs nécessite le soutien de la communauté progressiste.

V. L'adhésion

Article 3 : Adhésion

L'Alliance progressiste est ouverte à tous les partis progressistes, sociaux-démocrates, socialistes, travaillistes et aux réseaux de partis qui partagent les valeurs communes énoncées dans les principes directeurs de l'Alliance progressiste. Les organisations progressistes non partisans peuvent devenir des membres associés sans droit de vote.

Article 4 : Admission

¹ Toute personne souhaitant adhérer à l'Alliance progressiste doit envoyer une lettre à la Coordinatrice Globale de l'Alliance progressiste en expliquant les raisons de cette adhésion et en envoyant les documents organisationnels pertinents pour examen par l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration.



² Le conseil d'administration décide, à la majorité des deux tiers, si la partie requérante peut obtenir le statut d'observateur. La partie requérante peut alors participer aux activités de l'Alliance progressiste en tant que membre observateur. Le membre observateur n'a pas de droit de vote.

³ L'adhésion est accordée par l'Assemblée générale, sur la base de la préparation de la Coordinatrice Globale en consultation avec les coordinateurs régionaux.

⁴ L'Assemblée générale peut décider de l'admission des membres à la majorité des deux tiers.

Article 5 : Fin de l'adhésion

¹ La démission de l'Alliance progressiste peut être déclarée par écrit à tout moment et adressée à la coordinatrice mondiale.

² Les infractions graves aux principes, valeurs et lignes directrices de l'Alliance progressiste sont une cause d'exclusion de tout membre. L'exclusion est soumise à la décision du Comité directeur de l'Alliance progressiste à la majorité simple. Le membre concerné peut introduire un recours auprès de l'Assemblée générale. La décision de l'Assemblée générale est définitive. La décision de l'Assemblée générale est prise à la majorité simple.

³ Un membre est exclu si la cotisation n'est pas payée pendant deux années consécutives malgré des demandes répétées ou si le membre ne peut plus être contacté par voie électronique.

Article 6 : Droits et devoirs

¹ Les membres participent au processus de formation de l'opinion de l'Alliance progressiste. Leurs représentants sont éligibles à tous les organes de l'Alliance progressiste.



² Tout membre a le droit de soumettre des motions et des propositions à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration sous forme écrite. Celles-ci doivent être envoyées au moins deux semaines à l'avance. Dans la mesure du possible, elles doivent être traitées lors de la prochaine réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

³ Chaque membre a le droit d'obtenir des informations sur les processus organisationnels de l'Alliance progressiste.

⁴ Chaque délégué d'un membre a le droit de s'exprimer lors des réunions de l'Alliance progressiste.

⁵ Chaque membre est tenu de payer la cotisation annuelle conformément aux lignes directrices financières fixées par le conseil d'administration.

VI. Organes

Les organes de l'Alliance progressiste sont les suivants :

- Assemblée générale
- Conseil d'administration
- Présidium
- Coordinatrice Globale
- Coordinatrices régionales
- Auditeur

Article 7 : Assemblée générale

¹ L'Assemblée générale est composée de délégués des membres et des membres associés de l'Alliance progressiste. C'est le plus haut organe de décision de l'Alliance progressiste. Chaque délégation des membres dispose d'une voix.

² L'Assemblée générale est convoquée pour diriger le programme international de l'Alliance progressiste pour chaque mandat et traiter

toutes les questions politiques pertinentes qui ne sont pas explicitement déléguées à d'autres organes.

³ Tous les trois ans, l'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration et décide de la décharge du Conseil d'administration sortant.

⁴ L'Assemblée générale vote sur l'admission définitive de nouveaux membres de l'Alliance progressiste et sur l'exclusion définitive de membres (en cas de recours).

⁵ L'Assemblée générale se réunit normalement tous les trois ans sur un continent différent.

⁶ Une réunion extraordinaire de l'assemblée générale peut être convoquée à la demande de plus de cinquante pour cent des membres.

⁷ L'Assemblée générale a le droit de modifier les principes directeurs et les statuts de l'Alliance progressiste et/ou de la dissoudre à la majorité des deux tiers.

Article 8 : Conseil d'administration

¹ Le Conseil est composé de 40 partis membres au maximum. Afin de garantir la parité hommes-femmes au sein du Conseil, tous les partis sont représentés par au moins une femme.

² Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale tous les trois ans. Le Bureau représente la pluralité géographique et la diversité des membres de l'Alliance Progressiste. Tous les continents du monde et les réseaux régionaux de partis de l'Alliance progressiste sont représentés au Conseil d'administration. Il y a au moins cinq partis d'Afrique, cinq des Amériques, cinq d'Asie, cinq d'Europe, cinq du Moyen-Orient et deux d'Océanie. Le président de l'Union internationale de la jeunesse socialiste est un membre coopté du conseil d'administration avec droit de vote.

³ Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.

⁴ Le conseil d'administration fixe les orientations politiques et prend des décisions, entre autres, sur les questions fondamentales d'organisation et de politique d'organisation au sein de l'Alliance progressiste.

⁵ Tous les trois ans, le conseil d'administration élit le présidium, la Coordinatrice Globale et le commissaire aux comptes et présente le rapport d'activité ainsi que le bilan financier à l'assemblée générale.

⁶ Le conseil d'administration nomme huit membres de la commission des finances. En accord avec le conseil d'administration, la commission des finances prend des décisions concernant le déploiement et l'utilisation des fonds. La commission des finances prépare les lignes directrices financières pour approbation par le conseil d'administration. La commission des finances prépare l'état financier pour le conseil d'administration tous les deux ans.

⁷ Le conseil d'administration a le droit de nommer des comités consultatifs (par exemple, le comité d'éthique).

⁸ Une réunion extraordinaire du conseil d'administration peut être convoquée à la demande de plus de cinquante pour cent des membres.

Article 9 : Présidium

¹ Le présidium est composé de neuf dirigeants de partis représentant tous les continents du monde et les réseaux régionaux de partis de l'Alliance progressiste. Il comprend deux membres d'Afrique et du Moyen-Orient, deux membres des Amériques, deux membres d'Asie, deux membres d'Europe et un membre d'Océanie.

² Le présidium agit en tant qu'organe exécutif de l'Alliance progressiste entre les réunions du conseil d'administration.

³ Le présidium est élu par le conseil d'administration tous les trois ans.

⁴ Le présidium discute des questions d'intérêt international, propose et prend des décisions sur les politiques immédiates et les résolutions



de l'Alliance progressiste. Afin de renforcer le mandat et l'unité de l'Alliance progressiste, le présidium prend ses décisions par consensus.

⁵ Les membres du présidium sont les principaux représentants et porte-parole de l'Alliance progressiste dans les forums et les négociations de haut niveau.

⁶ Le présidium se réunit au moins deux fois par an. Des réunions supplémentaires ou extraordinaires peuvent être convoquées si elles sont soutenues par un tiers des membres du présidium. Les réunions peuvent avoir lieu en personne ou par conférence vidéo.

Article 10 : Coordinatrice mondiale

¹ La Coordinatrice Globale est élue par le conseil d'administration tous les trois ans.

² Il incombe à la Coordinatrice Globale de coordonner les activités de l'Alliance progressiste en accord avec le conseil d'administration. La Coordinatrice Globale prépare les réunions du présidium, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

³ La Coordinatrice Globale est responsable de la convocation en temps utile des réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du présidium.

⁴ La Coordinatrice Globale supervise les activités conjointes de l'Alliance progressiste avec les réseaux régionaux.

⁵ La Coordinatrice Globale dispose d'un droit de vote au sein du conseil d'administration.

⁶ La Coordinatrice Globale est responsable de la communication interne et externe de l'Alliance progressiste. Il ou elle gère les finances et fournit la déclaration financière annuelle à la commission des finances. Dans le cadre des affaires financières de l'Alliance progressiste, la Coordinatrice Globale dispose d'un pouvoir de représentation exclusif. Chaque année, la coordinatrice Globale prépare le rapport d'activité pour le conseil d'administration.

⁷ La Coordinatrice Globale est responsable de l'enregistrement et de l'archivage des décisions de tous les organes de l'Alliance progressiste.

⁸ La Coordinatrice Globale a droit à un bureau et peut embaucher des employés.

Article 11 : Coordinatrices régionales

¹ Les coordinatrices régionales sont élues par chaque réseau régional de partis (Alianza Progresista de Americas (APLA), Network for Social Democracy in Asia Pacific (SD-AP), Parti socialiste européen (PSE), Progressive Alliance of Africa (APAC), Social Democratic Forum in the Arab World (ASDF) associé à l'Alliance progressiste et sont confirmées par le conseil d'administration.

² La Coordinatrice Globale convient avec les coordinateurs régionaux des activités de l'Alliance progressive et de leurs priorités thématiques.

³ En consultation avec les coordinatrices régionales, la Coordinatrice Globale prépare des recommandations concernant les adhésions à présenter au conseil d'administration et à soumettre au vote de l'assemblée générale.

⁴ Les coordinatrices régionales et la Coordinatrice Globale devraient se réunir au moins une fois par an.

Article 12 : Auditeur

Le commissaire aux comptes est élu par le conseil d'administration tous les trois ans. Il est chargé de contrôler les états financiers et de faire part de ses conclusions au conseil d'administration.

VII. Finances

Article 13 : Recettes

L'Alliance progressiste dispose des sources de revenus suivantes :



- a) Les cotisations annuelles ordinaires basées sur les lignes directrices financières préparées par la commission des finances et approuvées par le conseil d'administration.
- b) Les contributions volontaires des membres et des organisations sympathisantes.

VIII. Dispositions transitoires et finales

Article 14 : Entrée en vigueur

Les présents principes directeurs et statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'Alliance progressiste le 5 octobre 2024. Ils remplacent ceux adoptés le 19 novembre 2019.